



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PUBLIC
DE NORMANDIE

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION ET DU SPORT **ÉDUCATEUR SPORTIF - ACTIVITÉS ÉQUESTRES**

Objectifs de la formation

Le BPJEPS éducateur sportif - activité équestres forme au métier de moniteur d'équitation.

Le titulaire exerce en autonomie son activité d'animation et est responsable des activités qui s'inscrivent dans le projet de la structure, en utilisant les supports techniques des activités équestres : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage... dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable au plan pédagogique et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Lieux de la formation

Campus terre et Avenir
CFA & CFPPA agricole de Sées
www.campusterreetavenir.fr

NaturaPÔLE
CFA Campus Yvetot
www.naturapole.fr



APPRENTISSAGE &
FORMATION CONTINUE

DURÉE 1 an

BREVET PROFESSIONNEL EDUCATEUR SPORTIF - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

CONTENU DE LA FORMATION

Enseignement technique

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres ;
- Mobiliser les techniques des activités équestres pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

POURSUITES D'ÉTUDES

CS Éducation et
travail des jeunes équidés

BPREH

DEJEPS

DÉBOUCHÉS MÉTIERS

Moniteur.rice

Enseignant.e d'équitation

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis en formation le/la candidat.e doit :

- Être titulaire de la « Prévention et secours civiques » de niveau I (PSCI) ou de l'« Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- Présenter un certificat médical de non contre indication de la pratique des activités équestres ;
- Être âgé de 18 ans pour l'obtention du diplôme à 29 ans ;
- Satisfaire aux 2 tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation (selon le parcours scolaire et les performances sportives, il existe un allègement) ;
- L'entrée en formation ne peut être effective qu'après la signature d'un contrat d'apprentissage.



Admission étudiée
au cas par cas.